

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE le jeudi douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2024 – Date de la publication : 06/12/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 8 – Votants : 9

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie, M. REYNAUD Jérôme,

Absents : Mme FAVRE Véronique, M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme NAVARRO Justine (donne procuration à M. Daniel TAVEL), Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

**Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 14/11/2024 est donc définitif.**

### **N° D 2024 – 69 : REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - PRISE D'EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1er janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

**Le C.M. approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1er janvier 2025 et demande à Monsieur le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

#### **N° D 2024 –70 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE- SARL LTPS'73**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés de recrutement d'un agent pour renforcer le service technique de la commune.

Monsieur le Maire propose de pallier le manque de candidature par le recours à prestation de service.

Monsieur Robin LAURENT dirigeant de la SARL Ltps'73 domiciliée au 410 route de la Montagne à Sainte Hélène sur Isère nous propose, par un devis, de venir en renfort des agents du service technique **jusqu'à 3 jours par semaine, sur demande de la commune en fonction des besoins, 8 heures par jour, et ce jusqu'au 31 décembre 2025**

Il propose une rémunération horaire de **32 € HT.**

Une convention sera établie pour définir ces conditions dans le contrat.

**Le C.M. accepte la proposition de prestation de service de la SARL Ltps'73 – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstentions )

---

#### **N°D 2024–71 : TARIF VENTE PARCELLES -ZA DU VERNAY**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2023-62 du 19 octobre 2023 qui fixait à 75 € HT/m<sup>2</sup> le tarif de vente des parcelles de la ZA du VERNAY.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles restantes ont fait l'objet d'un permis d'aménager et que la commune a dû supporter le coût de la viabilisation, des raccordements aux réseaux secs et humides, de la pose d'un transformateur électrique, ainsi que la création de voiries, de parkings pour la desserte de ces futures parcelles.

Ce coût est estimé à environ 700 000 euros.

Pour permettre un équilibre financier, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le tarif de vente de ces parcelles pour que ce prix couvre les frais de viabilisation.

Il propose de fixer le prix de des parcelles restantes à 100 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont les dernières parcelles constructibles dans la zone, et qu'au vu des politiques d'aménagement du territoire actuelles, la zone constructible ne sera pas étendue.

- **Le C. M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 20 décembre 2024 pour tous les nouveaux compromis de vente.**

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

## AFFAIRES DIVERSES

### Daniel T :

- **Projet carrière** : rappel du contexte : historique et présentation des différentes réunions entre l'entreprise Vicat et la commune. Le dernier courrier du président de l'agglomération daté du 10 décembre est projeté à l'écran pour que les conseillers en prennent connaissance.

A ce jour, le dossier de la nouvelle carrière est finalisé et prêt à être présenté à la DREAL et aux différents organismes de l'Etat.

Après dépôt du dossier par l'entreprise, l'instruction est de six mois si le dossier est complet. Après validation du dossier, il faut également attendre l'expiration du délai de recours (deux mois), avant le début des travaux soit au plus tôt en fin d'année 2025.

Après concertation et débat, la majorité des élus présents ne souhaitent pas poursuivre le projet au vu de la proximité de temps avec l'échéance des prochaines élections municipales pour ne pas engager la future équipe sur un projet aussi important.

Depuis plusieurs années, les terrains de l'emprise de la future carrière sont prêtés à titre gracieux à plusieurs agriculteurs, entraînant de ce fait des pertes de recettes pour le budget communal. Une réflexion est en cours à ce jour pour remettre ces terrains en bail à ferme.

- **Point travaux et budget salle des fêtes** : les travaux ont bien avancé, plus de 2 000 000 € de factures ont été acquittées par la commune, il reste environ 700 000 € de travaux pour début 2025.

### Gérard :

- **Syndicat de police intercommunal** : Tableau de répartition des participations communales pour le budget prévisionnel 2025 :

Participations communales	GRIGNON	GILLY SUR ISERE	SAINTE HELENE SUR ISERE	TOTAL
	47 532 €	54 719 €	53 749 €	156 000 €

### Françoise :

- **Retour défi anti-gaspi** : organisé par la CA ARLYSERE sur volontariat des communes sur une semaine mi-novembre, mise à disposition d'une balance pour peser chaque jour les restes alimentaires (restes assiettes+ restes des plats +reste pain)

La commune arrive en tête du classement des communes ayant le moins de gaspillage avec une moyenne de 50g /enfant /jour.

- **Goûter de Noël de l'école** : distribution le 19 /12 d'un sachet de friandises (papillotes, clémentines et bonhomme en pain d'épices réalisé par la boulangerie) offert par la commune à chaque enfant scolarisé
- **Pot de fin d'année** réunissant le personnel municipal actif et retraité ainsi que les bénévoles de la bibliothèque le jeudi 19 /12
- **Le repas des anciens de la commune** sera organisé au printemps, à l'ouverture de la salle polyvalente.

Levée de la séance à 22 h15

*En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Le Maire,  
Daniel TAVEL

